



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 10 janvier 2020

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

ÉDITION DU 10 JANVIER 2020

**Cliquez sur l'acte souhaité pour y accéder
directement**

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

Arrêté Préfectoral n°2020/10 du 9 janvier 2020 fixant la composition de la commission électorale du bureau de dépouillement de Colmar pour les élections 2020 des délégués cantonaux de la caisse de mutualité sociale agricole d'Alsace

Arrêté Préfectoral n°2020/11 du 9 janvier 2020 fixant la composition de la commission électorale du bureau de dépouillement de Chaumont pour les élections 2020 des délégués cantonaux de la caisse de mutualité sociale agricole Sud Champagne

Arrêté Préfectoral n°2020/12 du 9 janvier 2020 fixant la composition de la commission électorale du bureau de dépouillement de Vandoeuvre-Lès-Nancy pour les élections 2020 des délégués cantonaux de la caisse de mutualité sociale agricole Lorraine

Arrêté Préfectoral n°2020/13 du 9 janvier 2020 fixant la composition de la commission électorale du bureau de dépouillement de Reims pour les élections 2020 des délégués cantonaux de la caisse de mutualité sociale agricole Marne-Ardenne-Meuse

Arrêté Préfectoral n°2020/14 du 9 janvier 2020 fixant la composition de la commission électorale du bureau de dépouillement de Troyes pour les élections 2020 des délégués cantonaux de la caisse de mutualité sociale agricole Sud Champagne

RECTORAT

Arrêté Recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz du 10 janvier 2020 portant subdélégation de signature est donnée à Mme Christelle DIDOT-MARTIN, secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz par intérim, à l'effet de recevoir les actes des établissements locaux d'enseignement suivant et d'en assurer le contrôle de légalité



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



RECTORAT
Pôle expertise et soutien

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

VU le Code de l'éducation notamment ses articles L421-14 et R421-54 ;

VU le Code des collectivités territoriales ;

VU le Code de justice administrative ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2014-885 du 27 août 2014 modifiant le décret 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement notamment son article 6, et le Code des juridictions financières (partie réglementaire) ;

VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

VU la circulaire interministérielle NOR/INT/K/04/00108/C du 30 août 2004 relative à la mise en œuvre de l'article L421-14 du Code de l'éducation relatif aux contrôles des actes des établissements publics locaux d'enseignement ;

VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/89/00144/C du 09 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des établissements d'enseignement ;

VU le décret du 24 juillet 2019 nommant madame Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2017 nommant madame Christelle DIDOT-MARTIN, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2019 nommant monsieur Laurent SEYER, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des ressources humaines de l'académie de Nancy-Metz (groupe III), pour une première période de quatre ans, du 01/01/2020 au 31/12/2023, à compter du 01/01/2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019/338 du 25 juillet 2019, par lequel le préfet de la Région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin, a délégué sa signature à Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 10 juillet 2019 nommant madame Caroline VASSON, attaché principal d'administration au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 1^{er} janvier 2020 désignant madame Christelle DIDOT-MARTIN pour assurer l'intérim du secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'à la nomination d'un nouveau secrétaire général d'académie ;

A R R E T E

Article 1^{er}:

Subdélégation de signature est donnée à Mme Christelle DIDOT-MARTIN, secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz par intérim, à l'effet de recevoir les actes des établissements locaux d'enseignement suivant et d'en assurer le contrôle de légalité :

1 Les délibérations des conseils d'administration des lycées relatives :

- A la passation des conventions et marchés ;
- Au recrutement des personnels ;
- Au financement des voyages scolaires.

2 Les décisions des chefs d'établissement des lycées relatives :

- Au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
- Au marché et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant.

Article 2:

En cas d'irrégularités constatées dans les actes visés à l'article R421-54 du Code de l'éducation et énumérés dans l'article 1^{er}, subdélégation est donnée à Mme Christelle DIDOT-MARTIN, secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz par intérim, à l'effet de signer dans les conditions de l'article L2131-6 du Code des collectivités territoriales, les lettres d'observations valant recours gracieux ainsi que de saisir le tribunal administratif dans le cadre du déféré.

Article 3 :

Subdélégation est donnée à Mme Christelle DIDOT-MARTIN, secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz par intérim, à l'effet de signer dans les conditions fixées par la circulaire du 9 mai 1989 :

-Les autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation.

-Les accords préalables à la signature des conventions d'occupation d'immeubles affectés à un lycée public de l'académie de Nancy-Metz par un établissement relevant d'une autre collectivité.

-Les conventions d'utilisation de bien meuble des lycées publics de l'académie de Nancy-Metz par un établissement s'agissant de matériels acquis par l'État.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle DIDOT-MARTIN, secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz par intérim, la subdélégation est donnée à :

- Monsieur Laurent SEYER, adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des ressources humaines.

à l'effet de signer les actes décrits dans les articles 1er, 2 et 3 du présent arrêté.

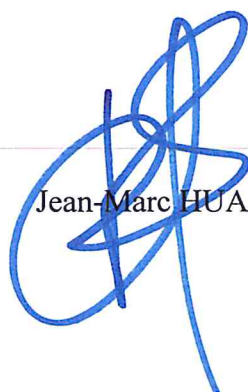
Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DIDOT-MARTIN, de M.SEYER, la subdélégation est donnée à Mme Caroline VASSON , cheffe de la division juridique (DAJ), à l'effet de signer les actes décrits dans les articles 1er, 2 et 3, du présent arrêté.

Article 6 :

La secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 10 JAN. 2020



Jean-Marc HUART



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

Direction Régionale
de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2020/ 10
fixant la composition de la commission électorale
du bureau de dépouillement de Colmar pour les élections 2020
des délégués cantonaux de la caisse de mutualité sociale agricole d'Alsace

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 514-37, R. 723-44 et R. 723- 61 ;

Vu le code du travail et notamment son article L. 2121-1 ;

Vu la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole et notamment son article 2 ;

Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 4 avril 2019 pour le département du Bas-Rhin et du 29 avril 2019 pour le département du Haut-Rhin fixant la représentativité des organisations syndicales d'exploitants agricoles ;

Vu les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la MSA ;

Vu les résultats des dernières élections à la chambre d'agriculture d'Alsace ;

Sur proposition de la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,

Préfecture de la région Grand Est - 5 Place de la République – 67 073 STRASBOURG CEDEX
TEL : 03 88 21 67 68 - FAX : 03 88 21 60 07 - courriel : prenom.nom@grand-est.gouv.fr
Site Internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est.fr>

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La présidence de la commission électorale chargée de procéder à compter du 6 février 2020 à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote de Colmar de la caisse de mutualité sociale agricole d'Alsace est confiée à Mme GIRAUD Mathilde chargée de mission à la DRAAF Grand Est, en tant que titulaire et à M. ATTICA Martial, chargé de mission à la DRAAF Grand Est, en tant que suppléant.

ARTICLE 2 : Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

1. Mme RUSCHER Aurélie, représentante titulaire du syndicat CFDT,
2. Mme LEMAISTRE Aurélie, représentante titulaire du syndicat CFDT,
3. M. FREYBURGER Ernest représentant titulaire du syndicat CFE-CGC,
4. M. HEITZ Jean-Paul, représentant titulaire du syndicat CFE-CGC,
5. Mme UNTERBERGER Dorothee, représentante titulaire du syndicat CGT,
6. M. VANYEK Claude, représentant titulaire du syndicat CFTC,

1. Mme SCHMITT Marie-Laure, représentante suppléant du syndicat CFDT,
2. M. FRENKEL Antoine, représentant suppléant du syndicat CFDT,
3. M. SCHMITT François, représentant suppléant du syndicat CFE-CGC,
4. M. BAUMGARTEN Raymond, représentant suppléant du syndicat CFE-CGC,
5. M. HEMMERLE André, représentant suppléant du syndicat CGT,
6. M. GROSS Didier, représentant suppléant du syndicat CFTC,

ARTICLE 3 : Les syndicats d'exploitants agricoles reconnus représentatifs au niveau départemental sont représentées au sein de la commission électorale par :

1. M. SCHWARTZ Jacques, représentant titulaire de FDSEA-JA,
2. M. FISCHER Laurent, représentant titulaire de FDSEA-JA,
3. M. LOSSER Alexis, représentant titulaire de FDSEA-JA,
4. Le représentant titulaire de la Confédération paysanne, non désigné,
5. M. WITTMANN Pascal, représentant titulaire (au titre des employeurs de main d'œuvre) de FDSEA-JA
6. Le représentant titulaire (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la Coordination rurale, non désigné,

1. M. STOFFEL Guillaume, représentant suppléant de FDSEA-JA,
2. M. LORBER Gérard, représentant suppléant de FDSEA-JA,
3. M. KOEGLER Julien, représentant suppléant de FDSEA-JA,
4. Le représentant suppléant de la Confédération paysanne, non désigné,
5. M. ZIMPFER René, représentant suppléant (au titre des employeurs de main d'œuvre) de FDSEA-JA.
6. Le représentant suppléant (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la Coordination rurale, non désigné.

ARTICLE 4 : Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire général pour les Affaires Régionales et Européennes Grand Est et la Directrice Régionale de l'Alimentation, l'Agriculture et de la Forêt Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le - 9 JAN. 2020

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

Direction Régionale
de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2020/ M
fixant la composition de la commission électorale du bureau de dépouillement de Chaumont
pour les élections 2020 des délégués cantonaux
de la caisse de mutualité sociale agricole Sud Champagne

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 514-37, R. 723-44 et R. 723- 61;

Vu le code du travail et notamment son article L. 2121-1 ;

Vu la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole et notamment son article 2 ;

Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2203 du 28 juin 2019 pour le département de la Haute-Marne fixant la représentativité des organisations syndicales d'exploitants agricoles ;

Vu les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la MSA ;

Vu les résultats des dernières élections à la chambre d'agriculture de la Haute-Marne ;

Sur proposition de la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La présidence de la commission électorale chargée de procéder à compter du 6 février 2020 à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote de Chaumont de la caisse de mutualité sociale agricole Sud Champagne est confiée à M. POULOT Aurélien, chargé de mission à la DRAAF Grand Est, en tant que titulaire et à Mme SAUER-GUYOT Karine, cheffe de pôle à la DDT de la Haute-Marne, en tant que suppléant.

ARTICLE 2 : Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

1. Mme PIERSON Anne-Dominique, représentante titulaire du syndicat CFDT,
2. Mme ROBERTY Virginie, représentante titulaire du syndicat CFDT,
3. Mme TAULLE Isabelle, représentante titulaire du syndicat CFDT,
4. le représentant titulaire du syndicat CFDT non désigné,
5. M. GRANGER Hervé, représentant titulaire du syndicat CGT,
6. M. BARDOT André, représentant titulaire du syndicat CGT,

1. le représentant suppléant du syndicat CFDT, non désigné,
2. le représentant suppléant du syndicat CFDT, non désigné,
3. le représentant suppléant du syndicat CFDT, non désigné,
4. le représentant suppléant du syndicat CFDT, non désigné,
5. le représentant suppléant du syndicat CGT, non désigné,
6. le représentant suppléant du syndicat CGT, non désigné,

ARTICLE 3 : Les syndicats d'exploitants agricoles reconnus représentatifs au niveau départemental sont représentées au sein de la commission électorale par :

1. M. LESEUR Olivier, représentant titulaire de FDSEA-JA,
2. M. MICAULT Jean-Michel, représentant titulaire de FDSEA-JA,
3. Mme GATTEAU Sylvie représentante titulaire de FDSEA-JA,
4. Le représentant titulaire de la Coordination rurale, non désigné,
5. M. VAN WERSTEINDE Frédéric, représentant titulaire (au titre des employeurs de main d'œuvre) de FDSEA-JA,
6. Le représentant titulaire (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la Confédération paysanne, non désigné,

1. M. ESPRIT Philippe, représentant suppléant de FDSEA-JA,
2. M. LAHAYE Thierry, représentant suppléant de FDSEA-JA,
3. M. DIDIER Olivier, représentant suppléant de FDSEA-JA,
4. Le représentant suppléant de la Coordination rurale, non désigné,
5. M. COURAGEOT Thomas, représentant suppléant (au titre des employeurs de main d'œuvre) de FDSEA-JA,
6. Le représentant suppléant (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la Confédération paysanne, non désigné,

ARTICLE 4 : Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire général pour les Affaires Régionales et Européennes Grand Est et la Directrice Régionale de l'Alimentation, l'Agriculture et de la Forêt Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le

- 9 JAN. 2020

Le Préfet,

Pour le Préfet en per délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

Direction Régionale
de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2020/ 12
fixant la composition de la commission électorale
du bureau de dépouillement de Vandoeuvre-Lès-Nancy pour les élections 2020
des délégués cantonaux de la caisse de mutualité sociale agricole de Lorraine

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 514-37, R. 723-44 et R. 723- 61 ;

Vu le code du travail et notamment son article L. 2121-1 ;

Vu la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole et notamment son article 2 ;

Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 2 avril 2019 pour le département de la Meurthe-et-Moselle, n°2019-DDT/SERAF/USIMEA-15 du 22 mars 2019 pour le département de la Moselle, n°429/2019/DDT du 24 mai 2019 pour le département des Vosges fixant la représentativité des organisations syndicales d'exploitants agricoles ;

Vu les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la MSA ;

Vu les résultats des dernières élections aux chambres d'agriculture de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle et des Vosges ;

Sur proposition de la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,

Préfecture de la région Grand Est - 5 Place de la République – 67 073 STRASBOURG CEDEX
TEL : 03 88 21 67 68 - FAX : 03 88 21 60 07 - courriel : prenom.nom@grand-est.gouv.fr
Site Internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est.fr>

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La présidence de la commission électorale chargée de procéder à compter du 6 février 2020 à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote de Vandoeuvre-Lès-Nancy de la caisse de mutualité sociale agricole de Lorraine est confiée à M. VIGREUX Benoit chargé de mission à la DRAAF Grand Est, en tant que titulaire et à Mme NICOLEY Catherine, adjointe au chef de service à la DDT de la Meurthe-et-Moselle, en tant que suppléante.

ARTICLE 2 : Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

1. Mme BEAUREGARD Marie-Thérèse, représentante titulaire du syndicat CFDT,
2. M. ORIEL Fabian, représentant titulaire du syndicat CFDT,
3. M. LANCERON Dominique représentant titulaire du syndicat CFE-CGC,
4. M. VALLAR Alain, représentant titulaire du syndicat CFE-CGC,
5. M. GRANGER Hervé, représentant titulaire du syndicat CGT,
6. M. KRUSZEWSKI Didier, représentant titulaire du syndicat CFTC,

1. Mme TANNER Sandrine, représentante suppléant du syndicat CFDT,
2. Mme HERBUVAUX Marie-Christine, représentante suppléant du syndicat CFDT,
3. M. RETZINGER Philippe, représentant suppléant du syndicat CFE-CGC,
4. M. TARANTOLA Philippe, représentant suppléant du syndicat CFE-CGC,
5. Mme STEPHAN Gislaine représentante suppléant du syndicat CGT,
6. Mme LACROIX Angélique, représentante suppléant du syndicat CFTC,

ARTICLE 3 : Les syndicats d'exploitants agricoles reconnus représentatifs au niveau départemental sont représentées au sein de la commission électorale par :

1. M. MARIN Denis, représentant titulaire de FDSEA-JA,
2. Mme LEHE Sophie, représentante titulaire de FDSEA-JA,
3. Le représentant titulaire de la Coordination rurale, non désigné,
4. M. GOUJOT Michel, représentant titulaire de la Confédération paysanne,
5. M. GALLISSOT Jean-Marie, représentant titulaire (au titre des employeurs de main d'œuvre) de FDSEA-JA,
6. Le représentant titulaire (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la Coordination rurale, non désigné,

1. M. TOUSSAINT Francis, représentant suppléant de FDSEA-JA,
2. Le représentant suppléant de FDSEA-JA, non désigné,
3. Le représentant suppléant de la Coordination rurale, non désigné,
4. Le représentant suppléant de la Confédération paysanne, non désigné,
5. M. DORY Florent, représentant suppléant (au titre des employeurs de main d'œuvre) de FDSEA-JA,
6. Le représentant suppléant (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la Coordination rurale, non désigné,

ARTICLE 4 : Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire général pour les Affaires Régionales et Européennes Grand Est et la Directrice Régionale de l'Alimentation, l'Agriculture et de la Forêt Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le - 9 JAN. 2020

Le Préfet,

~~Pour le Préfet et par délégation~~
~~Le Secrétaire Général pour les Affaires~~
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

Direction Régionale
de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2020/ 13
fixant la composition de la commission électorale du bureau de dépouillement de Reims
pour les élections 2020 des délégués cantonaux
de la caisse de mutualité sociale agricole Marne-Ardenne-Meuse

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 514-37, R. 723-44 et R. 723- 61 ;

Vu le code du travail et notamment son article L. 2121-1 ;

Vu la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole et notamment son article 2 ;

Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°2019-147 du 12 mars 2019 pour le département des Ardennes, du 19 juin 2019 pour le département de la Marne, n° 6976-2019-DDT-SEA du 2 avril 2019 pour le département de la Meuse fixant la représentativité des organisations syndicales d'exploitants agricoles ;

Vu les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la MSA ;

Vu les résultats des dernières élections aux chambres d'agriculture des Ardennes, de la Marne et de la Meuse ;

Sur proposition de la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,

Préfecture de la région Grand Est - 5 Place de la République – 67 073 STRASBOURG CEDEX
TEL : 03 88 21 67 68 - FAX : 03 88 21 60 07 - courriel : prenom.nom@grand-est.gouv.fr
Site Internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est.fr>

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La présidence de la commission électorale chargée de procéder à compter du 6 février 2020 à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote de Reims de la caisse de mutualité sociale agricole de Marne-Ardennes-Meuse est confiée à M. WATTELIER Philippe, chef de pôle à la DRAAF Grand Est, en tant que titulaire et à M. GUEUTIER Vincent, chef d'antenne à la DRAAF Grand Est, en tant que suppléant.

ARTICLE 2 : Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

1. Mme ZINZIUS Sabrina, représentante titulaire du syndicat CFDT,
2. Mme TOUSSAINT Florence, représentante titulaire du syndicat CFDT,
3. M. DENIS Benoît, représentant titulaire du syndicat CFE-CGC,
4. M. FRERE Bernard, représentant titulaire du syndicat CFE-CGC,
5. M. GRANGER Hervé, représentant titulaire du syndicat CGT,
6. M. DUVAL Hervé, représentant titulaire du syndicat FO,

1. M. RENARD Yannick, représentant suppléant du syndicat CFDT,
2. M. BASTIEN Benoît, représentant suppléant du syndicat CFDT,
3. M. LACORRE Jacques, représentant suppléant du syndicat CFE-CGC,
4. Mme MAISONHAUTE Marie-France, représentante suppléant du syndicat CFE-CGC,
5. Mme WARTH Doris, représentante suppléant du syndicat CGT,
6. M. GLACET Jean-Pierre, représentant suppléant du syndicat FO,

ARTICLE 3 : Les syndicats d'exploitants agricoles reconnus représentatifs au niveau départemental sont représentés au sein de la commission électorale par :

1. M. DEDET Gilles, représentant titulaire de FDSEA-JA,
2. Mme GOUJARD Claudine, représentante titulaire de FDSEA-JA,
3. M. MALOIZEAUX Bernard, représentant titulaire de FDSEA-JA,
4. Le représentant titulaire de la Confédération paysanne, non désigné
5. M. BOULARD Cyril, représentant titulaire (au titre des employeurs de main d'œuvre) de FDSEA-JA,
6. Le représentant titulaire (au titre des employeurs de main d'œuvre) Coordination rurale, non désigné,

1. M. HENON Robert, représentant suppléant de FDSEA-JA,
2. M. HUET Thierry, représentant suppléant de FDSEA-JA,
3. M. PIERROT Daniel, représentant suppléant de FDSEA-JA,
4. Le représentant suppléant de la Confédération paysanne, non désigné,
5. Mme CHARLIER Catherine, représentante suppléant (au titre des employeurs de main d'œuvre) de FDSEA-JA,
6. Le représentant suppléant (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la Coordination rurale, non désigné.

ARTICLE 4 : Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire général pour les Affaires Régionales et Européennes Grand Est et la Directrice Régionale de l'Alimentation, l'Agriculture et de la Forêt Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **09 JAN. 2020**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

Direction Régionale
de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020/ 14
fixant la composition de la commission électorale du bureau de dépouillement de Troyes
pour les élections 2020 des délégués cantonaux
de la caisse de mutualité sociale agricole Sud Champagne

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 514-37, R. 723-44 et R. 723- 61 ;

Vu le code du travail et notamment son article L. 2121-1 ;

Vu la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole et notamment son article 2 ;

Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-SEAF-2019059-0001 du 28 février 2019 pour le département de l'Aube fixant la représentativité des organisations syndicales d'exploitants agricoles ;

Vu les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la MSA ;

Vu les résultats des dernières élections à la chambre d'agriculture de l'Aube ;

Sur proposition de la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,

Préfecture de la région Grand Est - 5 Place de la République – 67 073 STRASBOURG CEDEX
TEL : 03 88 21 67 68 - FAX : 03 88 21 60 07 - courriel : prenom.nom@grand-est.gouv.fr
Site Internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est.fr>

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La présidence de la commission électorale chargée de procéder à compter du 6 février 2020 à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote de Troyes de la caisse de mutualité sociale agricole Sud Champagne est confiée à Mme ANTOINE-POTIER Valérie, cheffe de pôle à la DRAAF Grand Est, en tant que titulaire et à Mme GUBLIN Sylvette, cheffe de pôle à la DDT de l'Aube, en tant que suppléante.

ARTICLE 2 : Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

1. Mme WOIROU Valérie, représentante titulaire du syndicat CFDT,
2. Mme PELTIER Sandrine, représentante titulaire du syndicat CFDT,
3. M. MAURY Eric, représentant titulaire du syndicat CFDT,
4. M. RICHOUX Jean-Louis, représentant titulaire du syndicat CFE-CGC,
5. M. LECLAIRE Alain, représentant titulaire du syndicat CFE-CGC,
6. M. GRANGER Hervé, représentant titulaire du syndicat CGT,

1. Mme BOULACHIN Marine, représentante suppléant du syndicat CFDT,
2. M. BLIN Jean-Marie, représentant suppléant du syndicat CFDT,
3. Mme DERANGERE Chantal, représentante suppléant du syndicat CFDT,
4. M. DUSSAUSSOIS Emmanuel, représentant suppléant du syndicat CFE-CGC,
5. M. GRAVELAT Christophe, représentant suppléant du syndicat CFE-CGC,
6. M. BARDOT André, représentant suppléant du syndicat CGT,

ARTICLE 3 : Les syndicats d'exploitants agricoles reconnus représentatifs au niveau départemental sont représentées au sein de la commission électorale par :

1. M. LAUNOY Eric, représentant titulaire de FDSEA-JA,
2. M. CLYTI Dominique, représentant titulaire de FDSEA-JA,
3. Mme PROT Valentine, représentante titulaire de FDSEA-JA,
4. Le représentant titulaire de la Confédération paysanne , non désigné,
5. M. BURIDANT Yves, représentant titulaire (au titre des employeurs de main d'œuvre) de FDSEA-JA,
6. Le représentant titulaire (au titre des employeurs de main d'œuvre) Coordination rurale, non désigné,

1. Le représentant suppléant de FDSEA-JA, non désigné,
2. Le représentant suppléant de FDSEA-JA, non désigné,
3. Le représentant suppléant de FDSEA-JA, non désigné,
4. Le représentant suppléant de la Confédération paysanne , non désigné,
5. M. BABEAU Henri, représentant suppléant (au titre des employeurs de main d'œuvre) de FDSEA-JA,
6. Le représentant suppléant (au titre des employeurs de main d'œuvre) de la Coordination rurale, non désigné,

ARTICLE 4 : Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire général pour les Affaires Régionales et Européennes Grand Est et la Directrice Régionale de l'Alimentation, l'Agriculture et de la Forêt Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le - 9 JAN. 2020

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.